

ARRETE N° 2026_28

DELEGATION Mme LUTHIER Marie-Charlotte, CONSEILLERE MUNICIPALE

Le Maire de la commune de Saint Rémy l'Honoré,

Vu le procès-verbal en date du 28 mars 2026 constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

ARRETE

Article 1:

Il est donné délégation à Madame LUTHIER Marie-Charlotte, conseillère municipale, sous ma surveillance et ma responsabilité dans les domaines suivants:

- communication et associations

Article 2:

La présente délégation prend effet à compter du 28 mars 2026.

Article 3:

Copie du présent arrêté sera adressée au représentant de l'Etat ainsi qu'une expédition à Monsieur le Trésorier.

Fait à Saint Rémy l'Honoré
Le 7 avril 2026
Le Maire,
RATEL Patrick

